



Mme Marie-Pierre COMETS
Présidente du HCTISN
C/O MEDDE/DGPR/SRT/MSNR
92055 LA DEFENSE CEDEX

Paris, le 16 novembre 2016



Madame la Présidente,

L'article 24 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire prévoit que le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire puisse être saisi par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur toute question relative à l'information concernant la sécurité nucléaire et son contrôle.

Les opérations de démantèlement des installations nucléaires de base, en cours ou à venir, posent avec une nouvelle acuité la question de la gestion optimale, notamment au regard de la sûreté nucléaire, des déchets les plus faiblement radioactifs et de l'information du public sur les enjeux de cette gestion. En effet, le volume très important de déchets issus de ces opérations conduira à court terme à la saturation des capacités du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES), à ce jour unique exutoire pour ce type de déchets.

Bien qu'elle soit prévue par la réglementation européenne et les normes internationales, la France a choisi, au contraire d'autres pays tels que l'Allemagne ou la Suède, d'écarter toute possibilité de libération des déchets les plus faiblement radioactifs. Si cette décision apparaît parfaitement légitime au regard des circonstances de l'époque, elle pourrait aujourd'hui s'avérer inadaptée, compte tenu des évolutions intervenues depuis dans notre pays et au niveau international. Toutefois, si une modification de la doctrine en ce domaine apparaissait nécessaire, elle ne pourrait s'envisager sans associer pleinement au préalable la société civile.

Sur l'initiative de nos collègues Christian Bataille, député du Nord, et Christian Namy, sénateur de la Meuse, rapporteurs de l'évaluation du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs 2016-2018, nous souhaiterions que le Haut comité puisse examiner, d'une part, la pertinence, dans le contexte national, d'une introduction des seuils de libération pour certains types de déchets très faiblement radioactifs, et, d'autre part, les conditions dans lesquelles la société civile pourrait être associée à la réflexion sur une telle décision et informée des conditions de son éventuelle mise en œuvre.

Certains que l'intervention du Haut comité permettra de faire progresser la réflexion sur cette question, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Le Déaut'.

Jean-Yves LE DÉAUT
Député de Meurthe-et-Moselle
Président de l'OPECST

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Bruno Sido'.

Bruno SIDO
Sénateur de la Haute-Marne
Premier vice-président de l'OPECST

Copies : MM. **Christian Bataille**, député du Nord, et **Christian Namy**, sénateur de la Meuse, rapporteurs de l'évaluation du PNGMDR 2016-2018

SECRETARIAT ADMINISTRATIF :

Assemblée nationale : 101, rue de l'Université 75355 Paris 07 SP ☎ 01 40 63 70 65 - 📠 : 01 40 63 70 95
Sénat : 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06 ☎ 01 42 34 31 07 - 📠 : 01 42 34 46 04